

PM/CC

Le Président
d'Espace Communautaire Lons Agglomération

Arrêté P 2021-021

Objet :
DÉSIGNATION
PRÉSIDENT CLECT

M. Pierre POULET
Vice-président en charge
des Finances
et des Ressources Humaines

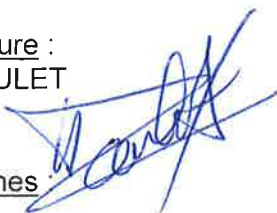
- VU L'article 1609 du Code Général des Impôts,
- VU La délibération n° DCC-2017-031 du 30/01/2017 portant création de la CLECT,
- VU La délibération n° DCC-2021-064 du 06/05/2021 portant modification de la CLECT,
- VU La réunion de la CLECT en date du 25/02/2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et du Vice-président,

ARRÊTE :

- Article 1 : Est nommé Président de la CLECT : M. Pierre POULET,
- Article 2 : Est nommé Vice-président de la CLECT : M. Patrick TARTAVEZ,
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- Article 4 : M. le Directeur Général des Services de l'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs. En outre, une ampliation sera adressée à M. le Comptable public.

Signature :
P. POULET

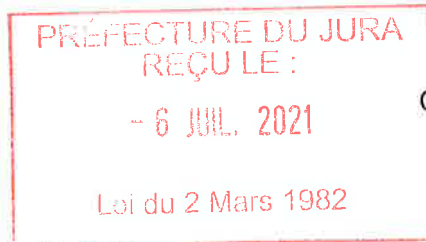
Paraphes :



Lons-le-Saunier, le 5 juillet 2021

Le Président,

Claude BORCARD



Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.